

Conditions générales de vente d'utilisation - The Quantic Factory

Mise à jour : 04/01/2024

Préambule

The Quantic Factory (ci-après, le "Prestataire") est une société spécialisée dans le développement et l'intégration de technologies destinées à automatiser le traitement de données à des fins de production de tableaux de bord, d'études marketing et d'automatisation de la relation client par email.

The Quantic Factory est un éditeur de logiciels qui développe des solutions propriétaires dont les licences sont commercialisées auprès de ses clients sous forme de logiciel en tant que service (SaaS), qui désigne la manière dont les fonctionnalités d'une solution logicielle sont mises à disposition à distance via le réseau Internet.

À cette fin, le Prestataire a développé à destination des professionnels, d'une part, un ensemble de solutions technologiques (ci-après, les "Solutions").

Le Client souhaite:

- réaliser des campagnes de marketing relationnel personnalisées et automatisées par email,
- et/ou améliorer sa compréhension du comportement d'achat de ses clients finaux, et notamment des médias (incluant les campagnes de marketing digital) qui les ont conduit à effectuer l'acte d'achat.

À cette fin, le Client a souscrit à une ou plusieurs Solutions.

Les présentes Conditions générales de vente et d'utilisation (ci-après, les "CGVU") régissent les accès du Client aux Solutions qui sont fournies par The Quantic Factory et l'utilisation qui en sont faites. En utilisant une (ou plusieurs) Solution(s), l'Utilisateur souscrivant aux Solutions déclare avoir l'autorité nécessaire pour lier son organisation à ces conditions et accepte de la lier par les présentes conditions et ses mises à jour.

EN CONCLUANT CET ACCORD, VOUS RECONNAISSEZ EXPRESSÉMENT AVOIR LU ET COMPRIS TOUTES LES CONDITIONS DE SERVICE.

Article 1 - Définitions

- "Client": personne physique ou morale ayant la qualité de "professionnel" au sens de l'article liminaire du Code de la consommation.
- "Contrat": les présentes Conditions générales d'utilisation.
- "Devis" ou "Bon de commande" : Document contractuel formalisant la commande par le Client, d'une ou plusieurs Prestations en exécution du Contrat.
- "Donnée à caractère personnel" : toute information définie comme telle par le Règlement 2016/679 du 27 avril 2016 et la loi n°78/17 du 6 janvier 1978 dans ses versions modifiées.
- "Fichier" : fichier contenant les données brutes (i) collectées par le Prestataire pour le Client à travers toute interaction digitale ; (ii) directement transmises par le Client au Prestataire ; ou (iii) transmises au Prestataire par des tiers collectant des données pour le compte du Client, notamment les données relatives à la navigation des internautes/mobinautes intégrés à une ou plusieurs des Solutions.

- "Prestations" ou "Solutions" ou "Applications" : ensemble de solutions technologiques développées par le Prestataire.
- "Utilisateur": toute personne physique autorisée par le Client à utiliser les Solutions en vertu d'une souscription consentie par le Client.

Article 2 - Documents contractuels

Le Contrat est formé des Documents Contractuels suivants présentés par ordre hiérarchique de valeur juridique décroissante :

- Le présent document et ses éventuels avenants,
- Annexe 1 : Data Processing Agreement,
- Les Devis ou Bons de commande.

En cas de contradiction entre une et/ou plusieurs stipulations figurant dans l'un quelconque de ces documents, le document de rang supérieur prévaut pour l'obligation en cause.

Le fait qu'une stipulation figurant dans un document de rang inférieur ne soit pas expressément mentionnée dans le document de rang supérieur ne fera pas perdre à ladite disposition sa valeur juridique.

Il est expressément convenu entre les Parties que tout Bon de Commande ou Devis prévaut sur les dispositions de l'Article 4 en matière de tarifs.

Article 3 - Souscription aux Applications

Article 3.1 - Applications

Les Applications sont articulées autour des deux offres présentées ci-dessous :

→ Offre Analyse

- ◆ QuanticFy : logiciel proposé en mode SaaS depuis la plateforme de commerce électronique BtoB Shopify offrant des analyses : d'attribution marketing, de base de données clients, de lifetime value e de produits.
- ◆ QuanticBoard : extension de QuanticFy permettant l'édition de tableaux de bord personnalisés.

→ Offre Marketing automation

- ◆ QuanticFlow : moteur de ciblage et de recommandation de produits, extension de QuanticFy.

Article 3.2 - Utilisation des Applications

L'accès aux Solutions et leur utilisation sont subordonnés :

- Concernant QuanticFy: à son activation au sein de l'app store Shopify
- Concernant les autres Solutions: par activation de l'application QuanticFy ET à la validation d'un Bon de Commande ou Devis régissant notamment les conditions tarifaires de l'ensemble des Solutions.

L'accès et l'utilisation des Applications est subordonnée à la création d'un compte d'utilisateur actif, directement fourni par le client à chaque utilisateur individuellement.

L'accès et l'utilisation des Applications sont strictement personnels à chaque Utilisateur. L'Utilisateur s'engage à ne pas divulguer ses informations d'identification et son mot de passe à tout autre tiers, ou d'une manière générale, à laisser le compte utilisateur à la disposition d'un tiers, pour quelque raison que ce soit. En cas de perte ou d'oubli du mot de passe, l'Utilisateur peut demander une réinitialisation du mot de passe au Prestataire.

Le Client est seul responsable de l'accès et de l'utilisation aux Applications et de ses propres comptes utilisateurs. En cas d'utilisation frauduleuse de l'identifiant de connexion de l'Utilisateur, le Prestataire ne pourra en aucun cas être tenu responsable des dommages directs ou indirects de toute nature subis par le Client du fait de cette utilisation frauduleuse des Applications, tels que, sans que cette liste soit limitative, la perte ou la détérioration de données.

L'accès et l'utilisation aux Applications ne peuvent se faire que par l'intermédiaire du réseau Internet. Le Client est seul responsable de la connexion au réseau Internet et de tous les frais de télécommunication y afférents.

Article 3.3 - Support client

Les Solutions sont fournies avec un support technique gratuit par chat.

Dans cette hypothèse :

- Toute demande de support client additionnelle (susceptible par exemple de répondre à des besoins spécifiques du Client concernant la compréhension ou l'exploitation de ses données) implique l'émission d'un ticket facturé à un prix fixe de 110 € HT, soit 132 € TTC.
- Le Prestataire transmet chaque mois au Client un décompte des tickets facturés. Si le décompte fait apparaître que des demandes de support client ont été facturées alors même qu'elles étaient relatives à un problème d'ordre technique, de telles demandes seront exclues du décompte.
- Si la demande du Client implique un Accompagnement "Prestation complémentaire" pour y répondre, le Prestataire transmet le cas échéant au Client une proposition commerciale.

Article 3.3 - Durée et absence de droit de rétractation

Les présentes CGVU et les annexes associées restent applicables pour toute la durée de la réalisation des Prestations.

Le Client reconnaît qu'en sa qualité de professionnel, il ne peut prétendre à un quelconque droit de rétractation dans le cadre de la conclusion du Contrat.

À cet égard, le Client reconnaît que la finalité professionnelle de la conclusion du Contrat constitue un élément déterminant du consentement du Prestataire. Ainsi, le Client ne pourra à aucun moment se prévaloir de la qualité de consommateur ou de non-professionnel, sauf à vicier le consentement du Prestataire.

Article 4 - Tarification

Les prix des Solutions suivantes est déterminé au sein de ces pages accessibles via les URL :

- QuanticFy: <https://www.quanticy.io/pricing>
- QuanticFlow: <https://www.quanticy.io/quanticyflow>

Le prix de QuanticBoard est défini par Bon de commande ou Devis.

Article 5 - Conditions de Facturation et de Règlement

Facturation des Applications

L'utilisation des Applications est rémunérée sous forme d'abonnement mensuel. La facturation est réalisée chaque fin de mois.

Le paiement et la facturation des Prestations s'effectuent directement par Shopify selon ses propres Conditions de Service (<https://www.shopify.com/fr/legal/conditions>) liées à l'usage des applications activées via son AppStore.

Des périodes de gratuité (période d'essai de la solution, de setup...) sont applicables. Leur fin est convenue entre The Quantic Factory et le Client par échange de courrier électronique ou définie explicitement au sein d'un Devis ou Bon de Commande.

Le montant de l'abonnement du premier mois d'utilisation sera pro rata selon le nombre de jours depuis la fin de la période d'installation ou de gratuité lorsque applicable.

Facturation de QuanticFlow : spécificités

La facturation de QuanticFlow s'effectue via Shopify au travers de l'application Quanticfy.

La 1ère facturation s'effectue le 1er du mois suivant la signature du contrat, en terme à échoir (mensualité pleine), sous réserve que le setup ait été initié avec le Client (date de kickoff faisant foi) le mois précédent la 1ère facturation.

Règlement hors-délai

Sans préjudice des autres droits du Prestataire, ce dernier se réserve la possibilité d'exiger le paiement d'intérêts de retard journaliers en cas de non-paiement total ou partiel d'une facture. Ces intérêts seront calculés à un taux annuel défini à l'article L441-6 du Code de commerce ainsi qu'une indemnité forfaitaire de 40 euros par facture pour frais de recouvrement conformément à la Loi.

En cas de non-paiement total ou partiel d'une facture à et après mise en demeure restée sans effet dans le délai indiqué ci-dessus, le Prestataire pourra suspendre la fourniture de ses services au Client jusqu'à complet paiement

Dans le cas où le non-paiement persiste, The Quantic Factory sera en droit de résilier immédiatement le Contrat.

Article 6 - Obligations du Prestataire

Le Prestataire s'engage à apporter le soin et la diligence nécessaires à la fourniture d'un service de qualité, dans le cadre d'une obligation de moyens.

Le Client est seul responsable de l'adéquation des Solutions à ses besoins et de sa compatibilité avec son équipement. Le Client reconnaît avoir reçu du Prestataire toutes les informations nécessaires pour apprécier l'adéquation des Solutions à ses besoins. En particulier, le Client reconnaît que les informations fournies dans le cadre de l'utilisation des Solutions sont de portée générale et que ces informations ne peuvent en aucun cas se substituer à une analyse marketing.

En conséquence, le Client est seul responsable de l'adéquation du contenu disponible via les Solutions à ses besoins. Le Prestataire ne pourra en aucun cas être tenu responsable des dommages directs ou indirects de toute nature subis par le Client et résultant de l'inexactitude ou du caractère incomplet des données fournies, mises en ligne ou traitées par les Utilisateurs.

Le Prestataire s'engage :

- À exécuter les Prestations en bon professionnel, dans le respect des obligations légales et réglementaires et des codes de déontologie applicables à son secteur d'activité et aux Prestations.
- À veiller à tout changement, toute évolution technologique, légale ou réglementaire touchant à ses domaines d'intervention, à adapter au mieux ses Prestations et à conseiller le Client en conséquence.
- À maintenir une adéquation entre son niveau de compétence et l'évolution technique des Prestations, qui doivent rester conformes à l'état de l'art.
- À informer le Client, dès qu'il en a connaissance, de toute difficulté d'exécution des Prestations. Le Prestataire s'engage également à prévenir le Client, dès qu'il les aura constatées, des ambiguïtés ou imprécisions éventuelles relevées dans les informations apportées par le Client.

S'agissant des Solutions, le Client reconnaît en outre que (i) il est techniquement impossible d'offrir l'accès et l'utilisation d'un logiciel exempt de tout défaut ; (ii) un tel défaut peut rendre les Solutions temporairement indisponibles ; (iii) l'accès ou l'utilisation des Solutions peut être affecté par des événements ou des problèmes sur lesquels le Prestataire n'a aucun contrôle.

Le Prestataire se réserve le droit de prendre toutes les mesures nécessaires, y compris une suspension de l'accès aux Solutions, afin de protéger leur sécurité, leur intégrité et leur disponibilité. Dans la mesure du possible, le Prestataire s'efforcera de fournir au Client un préavis de suspension. Le Prestataire se réserve le droit de surveiller et d'auditer l'utilisation des Solutions par le Client et/ou ses Utilisateurs, afin de s'assurer du respect du Contrat.

Article 7 - Obligations du Client

Article 7.1 - Adéquation aux besoins

Le Client est seul responsable de l'adéquation des Prestations à ses besoins et de leur compatibilité avec son équipement, incluant son site Internet et son système d'information. Toute modification éventuelle du site Internet ou du système d'information du Client étant susceptible d'avoir une conséquence sur l'utilisation et le bon fonctionnement des Prestations devra être notifiée au Prestataire 45 jours avant son entrée en vigueur. Le cas échéant, le Prestataire transmet au Client une proposition commerciale aux fins de faire évoluer les Prestations en conséquence.

Le Client reconnaît que (i) les informations fournies dans le cadre de l'utilisation des Solutions et de la réalisation de l'Accompagnement sont de portée générale et qu'elles ne peuvent en aucun cas se substituer à une prise de décision, et (ii) le Prestataire ne pourra en aucun cas être tenu responsable des dommages directs ou indirects de toute nature subis par le Client du fait de l'utilisation de ces informations.

Le Client s'engage à procéder régulièrement à des sauvegardes externalisées de ses propres données, et autorise le Prestataire à héberger et à accéder à ses données pour les besoins du présent Contrat.

Article 7.2 - Usage conforme

Le Client s'engage à ne pas agir d'une manière qui ne serait pas conforme à l'utilisation ordinaire des Solutions.

Le Client s'engage à mettre à la disposition du Prestataire l'ensemble des éléments nécessaires à la réalisation des Prestations. Le Client est seul responsable de l'ensemble des éléments qu'il transmet au Prestataire dans le cadre de la réalisation des Prestations, et garantit le Prestataire à ce titre.

Si, au titre de cette garantie, le Prestataire était confronté à une action en justice ou à des poursuites engagées par une tierce partie, et sous réserve d'en avoir informé le Client afin que celui-ci puisse lui apporter tous les éléments nécessaires à la défense de ses intérêts, le Client devrait indemniser et dégager le Prestataire de toute responsabilité eu égard à tout dommage direct, y compris tous les frais de justice, les dépenses et les honoraires d'avocat que le Prestataire pourrait supporter.

Article 7.3 - Droit d'utilisation

Sous réserve des dispositions du présent Contrat, le Prestataire accorde au Client un droit d'utilisation restreint, non exclusif et non transférable d'utiliser les Solutions pour la durée du présent Contrat.

Les Solutions sont accessibles et utilisées en mode SaaS, pour les seuls besoins du Client.

Cette licence d'utilisation ne confère au Client aucun autre droit de propriété intellectuelle sur les Solutions et leurs mises à jour, qui restent la propriété entière et exclusive du Prestataire.

Il est expressément interdit au Client d'utiliser le Logiciel d'une manière non conforme au présent contrat.

En particulier, le Client ne doit pas:

- Reproduire ou représenter les Solutions, sous quelque forme et sur quelque type de support que ce soit, à titre gratuit ou onéreux.
- Modifier ou intervenir sur les Solutions, sous quelque forme et pour quelque raison que ce soit, y compris dans le but de corriger des erreurs susceptibles d'affecter leur fonctionnement, dans la mesure où le droit de corriger de telles erreurs est réservé au seul Prestataire.
- Modifier, distribuer, transférer, céder ou commercialiser la licence d'utilisation des Solutions, que ce soit à titre gratuit ou onéreux, au profit de tiers non autorisés.
- Copier la licence d'utilisation des Solutions,.
- Désassembler, décompiler, désosser ou traduire les Solutions, ou utiliser séparément l'un de leurs éléments, sous réserve de l'accord du Prestataire.

Article 7.4 - Gestion des comptes

Le Client est seul responsable du caractère exact, complet et à jour de l'ensemble des informations relatives à sa souscription aux Solutions.

L'utilisation des Solutions est subordonnée à la création d'un compte utilisateur actif délivré directement par le Client à chaque Utilisateur individuellement. L'utilisation des Solutions est strictement personnelle à chaque Utilisateur.

Les identifiants et mot de passe délivrés à chaque Utilisateur sont uniques, personnels et strictement confidentiels. L'Utilisateur s'engage à ne pas les divulguer, et plus généralement à ne pas laisser son compte utilisateur à la disposition d'un tiers, pour quelque raison que ce soit. Toute connexion à partir de ses identifiants et mot de passe est présumée provenir de lui. En cas de perte ou d'oubli du mot de passe, l'Utilisateur peut demander au Prestataire sa réinitialisation.

Le Client est seul responsable de l'utilisation des Solutions et de ses propres comptes utilisateurs. En cas d'utilisation frauduleuse des identifiants de connexion de l'Utilisateur, le Prestataire ne pourra en aucun cas être tenu responsable des dommages directs ou indirects de toute nature subis par le Client du fait de cette utilisation frauduleuse, tels que notamment la perte ou la détérioration de données.

L'utilisation des Solutions ne peut s'effectuer que par l'intermédiaire du réseau Internet. Le Client est seul responsable de la connexion au réseau Internet et de tous les frais de télécommunication y afférents.

Article 7.5 - Respect des obligations légales et réglementaires

Le Client est seul responsable du respect de l'ensemble des obligations légales et réglementaires en vigueur, notamment celles relatives aux obligations fiscales et sociales relatives à son activité professionnelle.

Le Client s'engage à informer immédiatement le Prestataire de la cessation de son activité professionnelle et de la cessation de son immatriculation, quelle qu'en soit la cause.

Article 8 - Résiliation

Article 8.1 - Préavis

La souscription aux Solutions est sans engagement.

Le Client peut désactiver les modules directement et sans préavis depuis la plateforme de commerce électronique BtoB Shopify.

Article 8.2 - Résiliation pour faute

En cas de non-respect par l'une des Parties de ses obligations au titre du Contrat, l'autre Partie sera en droit, après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet pendant un délai de 30 jours, de demander la résiliation immédiate de la relation contractuelle aux torts de la Partie défaillante, sans préjudice de tous dommages et intérêts.

Les Prestations effectuées par le Prestataire pour le Client à la date d'effet de la résiliation ne pourront être remises en cause et les sommes correspondantes déjà facturées ou à facturer resteront acquises ou devront être réglées au Prestataire, sauf en cas de faute de ce dernier.

Article 8.3 - Effets de la résiliation

A la date effective de résiliation du présent Contrat, l'accès et l'utilisation des Solutions par le Client seront interrompus. En conséquence, le Client ne pourra plus accéder aux contenus, données et informations de toute nature qui auraient été préalablement stockés dans le cadre de l'utilisation des Solutions, et ces contenus, données et informations pourront être supprimés par le Prestataire.

Toutes les dispositions qui, par nature, sont destinées à survivre à la résiliation ou à l'expiration du Contrat resteront pleinement en vigueur.

Article 9 - Propriété intellectuelle

Tous les droits de propriété intellectuelle associés aux Prestations et à l'ensemble de ses composants, y compris sans limitation, les logiciels, contenus textuels, images, vidéos, photographies, marques, logos, dénominations sociales et commerciales ou encore les noms de domaine, demeurent l'entière, pleine et exclusive propriété du Prestataire. Toute reproduction ou utilisation non-autorisée de ces composants, en partie ou en totalité, est interdite.

Tous les droits de propriété intellectuelle associés aux Fichiers demeure l'entière, pleine et exclusive propriété du Client. Le Client concède à titre gratuit au Prestataire, qui l'accepte, un droit de représentation et d'usage des signes distinctifs pour lesquels il dispose d'une licence, pour les besoins de la mise en œuvre des Prestations. Ces droits concédés le sont à titre non-exclusif et uniquement pour les besoins et pendant toute la durée des présentes CGVU.

Il est précisé qu'à la cessation des présentes CGVU, aucune Partie ne pourra se prévaloir d'un droit quelconque sur la ou les marques, signes distinctifs et noms de domaine de l'autre Partie, à des fins autres que de référence commerciale. Par conséquent, chaque Partie devra alors cesser toute utilisation de la ou des marques, signes distinctifs ou noms de domaines de l'autre Partie, chacune d'elles conservant l'entière propriété et les droits exclusifs d'usage et d'exploitation de l'ensemble des signes la distinguant.

Article 10 - Confidentialité

Chaque Partie s'engage à considérer comme confidentielles toutes les informations n'étant pas dans le domaine public, appartenant à, et communiquées par une Partie à l'autre Partie, par écrit ou oralement, pour les besoins de l'exécution des Prestations ainsi que lors des négociations. Sont également considérées comme confidentielles les informations concernant une Partie et dont l'autre Partie pourrait avoir connaissance à l'occasion de la réalisation des Prestations.

Chaque Partie s'engage à ne pas communiquer ces informations à des tiers, à l'exclusion de ceux pour lesquels la communication de telles informations serait nécessaire à la bonne exécution des Prestations et sous réserve que ces tiers soient eux-mêmes liés par de telles obligations de confidentialité.

La présente obligation de confidentialité restera valable pendant une durée de cinq (5) ans suivant la date d'expiration ou de résiliation du Contrat, quelle qu'en soit la cause.

Article 11 - Réversibilité

En cas de cessation du présent Contrat pour quelque cause que ce soit, le Prestataire s'engage à restituer à la première demande du Client formulée par écrit et précisant le destinataire de cette restitution, l'intégralité des Fichiers (i) dans le format demandé par le Client ; ou (ii) à défaut dans le même format que celui utilisé par le Client pour communiquer les Fichiers au Prestataire ; ou (iii) dans un format structuré et couramment utilisé.

La remise des Fichiers par le Prestataire sera constatée par procès-verbal daté et signé par les Parties, et donnera lieu à une rémunération définie dans un Bon de Commande.

La prestation sera calculée sur la base d'un prix Jour/Homme de 800€ hors taxe, étant précisé que la durée du processus de réversibilité ne pourra pas dépasser 40 Jours/Homme.

Article 12 - Responsabilité

Article 12.1 - Exclusion de responsabilité

En aucun cas, le Prestataire ne saurait être tenu responsable d'un dommage direct ou indirect résultant :

- D'une violation du Contrat imputable au Client et/ou à l'Utilisateur, tels que notamment (i) une utilisation abusive des Solutions ; (ii) la perte, la divulgation ou l'utilisation illicite du mot de passe ; (iii) le stockage d'informations illégales ou contraires à la finalité et à l'utilisation normale des Solutions ; (iv) la destruction partielle ou totale des informations stockées.
- Du non-respect par le Client des conseils fournis par le Prestataire dans le cadre de l'exécution des Prestations.
- D'une information erronée fournie par le Client au Prestataire dans le cadre de l'exécution des Prestations.
- D'un dysfonctionnement ou de l'inadaptation de l'équipement du Client aux Prestations fournies par le Prestataire .
- Du fait d'un tiers ou d'un cas de force majeure au sens de l'article 1218 du Code civil et de la jurisprudence des cours et tribunaux français en la matière. Dans l'hypothèse de la survenance d'un événement de force majeure qui affecterait l'exécution du Contrat, la Partie affectée devra immédiatement notifier à l'autre Partie par lettre recommandée avec avis de réception la survenance dudit événement, en en apportant la preuve et en

indiquant une estimation de sa durée. Dans ce cas, l'exécution du Contrat sera suspendue et les Parties se réuniront pour décider des modalités de poursuite de leur relation. Si l'événement de force majeure se poursuivait pendant une durée continue de plus de 15 jours ouvrés, chacune des Parties serait en droit de résilier le Contrat sans indemnité en adressant une notification de résiliation par lettre recommandée avec avis de réception à l'autre Partie.

En aucun cas, le Prestataire ne saurait être tenu responsable de dommages indirects de quelque nature que ce soit, tel que, mais sans s'y limiter une perte financière ou de clientèle, une perturbation commerciale, une perte de profits ou d'économies anticipés, une perte d'image, une perte de données, une augmentation des frais encourus par le Client en raison d'un manquement du Prestataire à l'une de ses obligations au titre du Contrat. Cette exclusion de responsabilité pour dommages indirects s'applique également en cas d'action d'un tiers.

Article 12.2 - Limitation de responsabilité

En aucun cas, la responsabilité globale du Prestataire en raison de dommages directs découlant d'un manquement à l'une de ses obligations au titre du Contrat ne saurait dépasser le montant total payé par le Client dans les 12 mois précédant la survenance du premier incident faisant naître la responsabilité. En aucun cas, la responsabilité du Prestataire pour les dommages directs ne peut être recherchée au-delà d'une période de 2 mois suivant la survenance du premier incident faisant naître la responsabilité. Cette limitation de responsabilité pour dommages directs s'applique également en cas d'action d'un tiers.

Article 13 - Données personnelles

Les données à caractère personnel désignent toutes les informations permettant d'identifier une personne physique, de manière directe ou indirecte. Dans le cadre de l'exécution des Prestations, le Prestataire procède au traitement de certaines données à caractère personnel pour le compte du Client, en conformité avec l'Annexe 1 - Data Processing Agreement.

Le Prestataire certifie avoir désigné auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) un délégué à la protection des données (DPO), et tient à disposition du Client la documentation de sa conformité s'agissant de l'absence d'exigence de consentement des utilisateurs finaux du Client.

Article 14- Général

Article 14.1 - Mises à jour des présentes CGVU et des annexes

Le Prestataire peut mettre à jour les présentes CGVU et ses annexes de temps à autre en informant le Client par écrit des mises à jour importantes au moins 30 jours avant leur date d'entrée en vigueur, à l'exception des mises à jour résultant de modifications de la loi ou d'exigences des fournisseurs de télécommunications. Cette date d'entrée en vigueur est indiquée en haut des présentes CGVU. La version mise à jour des présentes CGVU et/ou des annexes remplacera toutes les versions antérieures.

Le fait de continuer d'avoir recours aux Prestations postérieurement à la date d'entrée en vigueur des mises à jour sera considéré comme une acceptation de ces dernières par le Client.

Article 14.2 - Tolérance

Le fait pour l'une des Parties de ne pas faire valoir ses droits au titre du Contrat ou de ne pas engager d'action contre l'autre en cas de violation de ses obligations ne saurait être considéré comme une renonciation par cette Partie à faire valoir ultérieurement ses droits ou à engager ultérieurement des actions en cas de violations antérieures ou futures. En tout état de cause, et sauf mention expresse au Contrat, aucune stipulation ne saurait être considérée comme accordant des droits à des tiers.

Article 14.3 - Invalidité partielle

Dans l'hypothèse où l'une des stipulations du Contrat s'avérerait nulle ou inapplicable au regard d'une règle de droit en vigueur ou d'une décision d'une autorité judiciaire ou administrative, celle-ci serait alors réputée non écrite, sans pour autant entraîner la nullité du Contrat ni altérer la validité de ses autres stipulations.

En cas de nullité ou d'inapplicabilité de l'une quelconque des stipulations du Contrat, les Parties chercheront de bonne foi des dispositions équivalentes valables.

Article 14.4 - Circulation du Contrat

Le Prestataire se réserve le droit de céder le Contrat, en partie ou en totalité, à un tiers. Le Client ne peut céder le Contrat, en partie ou en totalité, à un tiers sans l'accord préalable et écrit du Prestataire. Toute cession non-autorisée sera nulle.

Article 14.5 - Sous-traitance

Le Prestataire conserve la faculté de faire intervenir d'éventuels sous-traitants dans le cadre de l'exécution du Contrat, le Prestataire restant garant vis-à-vis du Client de la bonne exécution du Contrat et demeurant son interlocuteur exclusif.

Article 14.6 - Références commerciales

Chacune des Parties autorise l'autre, pendant toute la durée de leur relation contractuelle et sans limitation de durée après leur cessation, à utiliser ses éléments tels que sa dénomination sociale, son nom commercial, son logo ou son groupe d'appartenance, ainsi que toute autre information de nature non confidentielle, à des fins de référence commerciale.

Article 15 - Droit applicable et tribunal compétent

Le Contrat est soumis à la loi française. Dans le cas où un différend surviendrait quant à la validité, l'interprétation ou l'exécution du Contrat, la partie la plus diligente adressera à l'autre une lettre recommandée avec accusé de réception, afin de solliciter une procédure de résolution amiable.

À défaut de résolution amiable dans un délai de 90 jours à compter de la date de la première présentation de la lettre recommandée avec accusée de réception visée par le présent article, le litige sera porté devant le tribunal de commerce de Paris, exclusivement compétent, nonobstant pluralité de défendeurs ou appel en garantie, même pour les procédures conservatoires.

Article 16 - Contact

The Quantic Factory - Société par actions simplifiée (SAS) au capital social de 1 000 euros - Siège social sis 15 Rue René Goscinny 75013 Paris - Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le n°900 795 766, contact@quanticfy.io.

—

Liste des annexes :

- Annexe 1 - Data Processing Agreement

Annexe 1 - Data Processing Agreement - The Quantic Factory

Mise à jour : 12/10/2022

Préambule

La présente Annexe a donc pour objet de garantir la conformité du Traitement de Données à caractère personnel au Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 ("RGPD") et à la loi n°78/17 du 6 janvier 1978 ("loi Informatique et Libertés"), ensemble désignés la "Réglementation Données personnelles".

Au titre de l'article 28.3 du RGPD, les Parties souhaitent formaliser leurs droits et obligations respectifs s'agissant du Traitement de Données à caractère personnel effectué par le Sous-traitant pour le compte du Responsable de traitement, relativement au Contrat de prestation de services.

Dans ce cadre, le Client est considéré comme le Responsable de traitement, et le Prestataire est considéré comme le Sous-traitant.

Article 2 - Définitions

Aux fins de la présente Annexe, les termes suivants ont le sens qui leur est défini par le RGPD : "Données à caractère personnel", "Traitement", "Responsable du traitement" (aussi orthographié "Responsable de traitement"), "Sous-traitant", "Destinataire".

- "Personne concernée" : désigne toute personne physique dont les Données à caractère personnel sont traitées.
- "Sous-traitant ultérieur" : désigne toute personne morale ou physique chargée de réaliser une partie des prestations de Traitement, d'accès ou d'hébergement des Données à caractère personnel normalement dévolues au Sous-traitant.

Article 3 - Traitement autorisé

Le tableau ci-dessous encadre le Traitement objet de la présente Annexe :

Objet du Traitement	Le Prestataire est une société spécialisée dans le développement et l'intégration de technologies destinées à automatiser le traitement de données à des fins de production de tableaux de bord, d'études marketing et d'automatisation de la relation client par email. À cette fin, le Prestataire a développé, d'une part, un ensemble de solutions technologiques (ci-après, les "Solutions"), et d'autre part, des prestations de conseil à destination des professionnels (ci-après, l'"Accompagnement"). Ensemble, les Solutions et l'Accompagnement forment les "Prestations".
Nature et finalités du Traitement	Le Traitement mis en oeuvre à l'occasion de l'exécution des Prestations a pour finalité de d'améliorer la compréhension par le Client du comportement d'achat de ses clients finaux, se traduisant par de simples analyses ou des sollicitations des ses clients finaux par email.
Type de Données à caractère personnel	<ul style="list-style-type: none">- Données de l'Utilisateur du Client (à des fins de connexion à son compte) : adresse email professionnelle.- Données de l'utilisateur final du Client (à des fins d'analyse) : adresse email, code postal.

Catégories de personnes concernées	<ul style="list-style-type: none"> - Représentants personnes physiques des e-commerçants personnes morales. - Clients des e-commerçants (personnes physiques, ou représentants personnes physiques de personnes morales).
Durée prévue du Traitement	<ul style="list-style-type: none"> - Base active : durée de la Prestation + 2 ans à compter de la fin de cette dernière. - Base intermédiaire : à compter de la fin de la conservation en base active.
Sous-traitants	<ul style="list-style-type: none"> - Scaleway (hébergement) - OVH (hébergement) - AWS (hébergement) - Google Cloud (hébergement) - Shopify (plateforme d'accès au module QuanticFy en BtoB) - Shopy Science (développement et support technique)
Transferts de données hors UE	<ul style="list-style-type: none"> - Shopify (Canada) - Shopy Science (Tunisie) - AWS (US) - Google Cloud (US)

Article 4 - Obligations du Sous-traitant

a. Opérations de Traitement

Le Sous-traitant ne traite les Données à caractère personnel que sur instruction documentée du Responsable de traitement, à moins qu'il ne soit tenu d'y procéder en vertu du droit de l'Union ou du droit d'un État membre auquel le Sous-traitant est soumis.

Si le Sous-traitant est tenu de traiter les Données à caractère personnel au titre d'une obligation juridique, il informe le Responsable de traitement de cette obligation préalablement au Traitement, sauf si le droit concerné l'interdit pour un motif important d'intérêt public.

Le Sous-traitant s'engage à informer sans délai le Responsable de traitement s'il considère qu'une instruction documentée constitue une violation du RGPD ou de toute autre disposition du droit de l'Union ou du droit d'un État membre auquel le Sous-traitant est soumis.

b. Assistance au Responsable de traitement

Le Sous-traitant s'engage à aider le Responsable de traitement à garantir le respect des obligations prévues aux articles 32 à 36 du RGPD (dispositions relatives à la sécurité des Données à caractère personnel et à l'analyse d'impact relative à la protection des données), compte tenu de la nature du Traitement et des informations à la disposition du Sous-traitant.

Le Sous-traitant s'engage à mettre à la disposition du Responsable de traitement toutes les informations nécessaires pour démontrer le respect des obligations au titre de la présente Annexe et pour permettre la réalisation d'audits, y compris des inspections, par le Responsable de traitement ou tout autre auditeur mandaté, et contribuer à ces audits.

c. *Confidentialité et sécurité*

Le Sous-traitant s'engage à mettre en œuvre les mesures techniques et organisationnelles appropriées afin de garantir un niveau de sécurité adapté au risque, au titre de l'article 32 du RGPD.

Le Sous-traitant s'engage à conclure un accord de confidentialité avec toute personne qu'il autorise à traiter les Données à caractère personnel, sauf si cette personne est soumise à une obligation légale appropriée de confidentialité.

Article 5 - Obligations du Responsable de traitement

Le Responsable de traitement s'engage à veiller, au préalable et pendant toute la durée du Contrat, au respect des obligations prévues par la Réglementation Données personnelles.

Le Responsable de traitement s'engage à garantir l'accès du Sous-traitant aux Données à caractère personnel visées à l'article 3 de la présente Annexe, et à documenter par écrit toute instruction relative au Traitement des Données à caractère personnel confié au Sous-traitant.

Article 6 - Notification des violations de données à caractère personnel

Le Sous-traitant notifie par tout moyen au Responsable de traitement toute violation de Données à caractère personnel dans les meilleurs délais après en avoir pris connaissance. Une telle notification est obligatoirement accompagnée de toute documentation utile afin de permettre au Responsable de traitement, si nécessaire, de notifier la violation à l'autorité de contrôle compétente et éventuellement aux personnes concernées.

Article 7 - Sous-traitance ultérieure

Le Sous-traitant est autorisé à recruter d'autres sous-traitants (Sous-traitants ultérieurs) que ceux indiqués ci-dessus, pour effectuer tout ou partie du Traitement de Données à caractère personnel, à la condition d'informer préalablement le Responsable de traitement de toute prévision d'ajout ou de remplacement d'un Sous-traitant ultérieur.

Une telle information a pour but de permettre au Responsable de traitement d'émettre des objections à l'encontre de ces changements, et, le cas échéant, de s'y opposer, dans un délai de 15 jours à compter de la date de réception de cette information. Le silence gardé par le Responsable de traitement à l'issue de ce délai de 15 jours équivaut à une acceptation des changements qui lui sont soumis par le Sous-traitant.

Le Sous-traitant doit s'assurer que le Sous-traitant ultérieur présente les mêmes garanties suffisantes quant à la mise en œuvre de mesures techniques et organisationnelles appropriées pour que le Traitement réponde aux exigences de la Réglementation Données personnelles.

Par ailleurs, les droits et obligations entre le Sous-traitant et le Sous-traitant ultérieur doivent être encadrées par le biais d'un contrat ou de tout acte juridique au titre du droit de l'Union ou du droit d'un État membre.

Un tel contrat doit imposer au Sous-traitant ultérieur les mêmes obligations en matière de protection des données que celles définies par la présente Annexe entre le Responsable de traitement et le Sous-traitant.

Lorsque le Sous-traitant ultérieur ne remplit pas ses obligations en matière de protection des données, le Sous-traitant demeure pleinement responsable, devant le Responsable de traitement, de l'exécution par le Sous-traitant ultérieur de ses obligations.

Article 8 - Droits individuels des Personnes concernées

Le Responsable de traitement s'engage à porter à la connaissance de ses clients personnes physiques toute information exigée par la Réglementation Données personnelles, et notamment les droits individuels dont ils disposent sur leurs

propres Données à caractère personnel, les finalités du Traitement et les Destinataires de leurs Données à caractère personnel.

Le Responsable de traitement s'engage à donner suite, dans un délai raisonnable, à toute demande émanant d'une Personne concernée ou d'une autorité de protection des données.

Le Sous-traitant s'engage à prendre les mesures techniques et organisationnelles appropriées pour aider le Responsable de traitement, dans toute la mesure du possible, à donner suite aux demandes d'exercice de droits individuels des Personnes concernées.

Lorsque les Personnes concernées exercent auprès du Sous-traitant des demandes d'exercice de leurs droits, le Sous-traitant doit adresser ces demandes au Responsable de traitement, dès réception et par courrier électronique à l'adresse indiquée par l'Utilisateur qui a souscrit aux Solutions.

Article 10 - Fin du Traitement

Au terme du Contrat de Prestation de Services relatif au Traitement, le Sous-traitant s'engage à renvoyer par courrier électronique ou tout autre moyen technique compatible toutes les Données à caractère personnel au Responsable de traitement.

Ce renvoi s'accompagne de la destruction de toutes les copies existantes dans les systèmes d'information du Sous-traitant, à moins que le droit de l'Union ou le droit d'un État membre n'en exige la conservation.

Le Sous-traitant s'engage à confirmer par écrit le respect de la présente obligation, dans les trente (30) jours suivant le terme du Contrat de Prestation de Services relatif au Traitement.

Article 12 - Responsabilité

Le Sous-traitant et ses Sous-traitants ultérieurs ne seront tenus responsables des éventuels dommages nés d'un Traitement de Données à caractère personnel que dans la mesure où ils n'auront pas respecté les obligations issues de la présente Annexe ou de la Réglementation Données personnelles, ou auront agi en dehors des instructions licites du Responsable de traitement ou contrairement à celles-ci.

La présente Annexe formant partie du Contrat, l'Article 12 des Conditions générales d'utilisation et de service concernant la responsabilité lui est pleinement applicable.

—